



p.B. 75.21. (11).2.

o.713.273 - NF/gy

3003 Berne, le 17 mars 1975

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse
 Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

NOTE A MONSIEUR LE CHEF DU DEPARTEMENT

Groupe de travail inter-
 départemental -
 mesures de protection pour
 la conférence de Genève sur le
 Proche-Orient

1. J'ai reçu cet après-midi à 14h00 M. Amstein, Directeur de la police fédérale, son collaborateur, M. Sibold, le Colonel Feldmann, du Département militaire fédéral; M. Nordmann assistait également à l'entretien. Il s'agissait d'une prise de contact du groupe créé par l'Arrêté du Conseil fédéral du 3 décembre 1973, afin d'examiner les hypothèses dans lesquelles se réunirait la Conférence de Genève et les mesures à prendre en conséquence.
2. Je me suis livré à un rapide tour d'horizon, sur les perspectives de la négociation actuellement en cours au Proche-Orient. Nous sommes arrivés à la conclusion que la reprise de la Conférence de Genève était probable, mais qu'il est difficile d'en prévoir la date ou la durée ainsi que le niveau auquel elle aurait lieu. En effet, la Conférence peut se réunir au niveau des commandants militaires appelés à ratifier un accord déjà conclu, ou à un niveau politique y compris un niveau ministériel afin de poursuivre une négociation qui aurait échoué sur place. De même il faut prévoir le cas où la Conférence se réunirait à bref délai, par exemple à la suite de la reprise des combats et d'une résolution du



- 2 -

Conseil de sécurité. Il est donc difficile de savoir de combien de temps la troupe disposera avant de devoir déployer son effectif et quelle sera la durée de son engagement.

3. M. Amstein fait ressortir que cette fois, le risque de sabotage et d'attentat est plus élevé que lors de la première réunion. Ce n'est pas seulement Genève qui doit être protégée, mais les Ambassades à Berne et l'aéroport de Kloten aussi bien.

4. Le Colonel Feldmann déclare que pour ce service de surveillance, un manuel d'instruction spécial a été édité. On a également préparé un calendrier pour la mise à disposition des troupes, d'infanterie ou légères, en fonction de leurs cours. A défaut, c'est le régiment 13 qui serait mobilisé. Selon accord avec la police genevoise, ces forces peuvent être mises à disposition dans un délai de 24 heures. Toutefois, pendant la période du 26 mars au 7 avril, en raison des fêtes et du ralentissement de la fréquence des cours, il faut compter sur un temps de 48 heures.

C'est le brigadier Dessibourg, commandant de la zone territoriale 1, qui est chargé de l'exécution de ce service. D'autre part, la police genevoise peut faire appel à environ 160 autres hommes des polices de sûreté ou des gendarmeries des cantons voisins.

5. Au cours de la conversation, on envisage encore l'hypothèse de la présence de Yasser Arafat en Suisse, par exemple à l'occasion de l'Assemblée générale de l'OMS qui se déroulera au mois de mai. A ce sujet, la police fédérale fait remarquer qu'en vertu des dispositions du code pénal, le leader palestinien pourrait être poursuivi à la suite de l'attentat de l'hôtel Savoy à Tel-Aviv où deux Suisses ont péri. Notre Direction du droit international public étudie la chose à ma demande.

- 3 -

Le groupe restera en contact, il se réunira au gré de besoins.

DIRECTION
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES



R. Keller

Copie à : Monsieur l'Ambassadeur Thalmann
Monsieur l'Ambassadeur Iselin
Monsieur l'Ambassadeur de Ziegler
Monsieur l'Ambassadeur Gottrot
Monsieur l'Ambassadeur Dominicé

Monsieur Pictet
Monsieur Muheim
Monsieur Erni

vu [Signature]
17.3.75
A/A